

Pêches et Océans Canada

Politique d'évaluation et de vérification interne

1. CONTEXTE

Selon les objectifs du gouvernement en matière de politiques, les ministères doivent disposer d'une information opportune, stratégiquement ciblée, objective et fondée sur des preuves concernant le rendement de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs initiatives. Ils doivent également s'assurer que des évaluations indépendantes et objectives de la conception et de l'application des pratiques de gestion, des systèmes de contrôle et de l'information sont menées. Ceci est conforme aux principes de la fonction de contrôleur moderne et contribue donc à l'engagement du gouvernement envers l'amélioration continue de la gestion, en vue de produire de meilleurs résultats pour les Canadiens et les Canadiennes et d'en être responsable.

Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a adopté, entre autres choses, des politiques renouvelées d'évaluation et de vérification interne.

Selon la *Politique sur la vérification interne*, les ministères doivent :

- avoir une fonction de vérification interne efficace, indépendante et objective qui dispose des ressources suffisantes pour fournir en temps opportun des services d'assurance suffisants pour tous les aspects importants de leur stratégie et de leurs pratiques de gestion des risques, de leurs cadres de contrôle et de leurs pratiques de gestion ainsi que de l'information utilisée pour la prise de décisions et la préparation de rapports;
- intégrer les résultats de la vérification interne à leurs méthodes d'établissement des priorités, de planification et de prise de décisions.

Selon la *Politique d'évaluation*, les ministères doivent intégrer l'évaluation à leurs pratiques de gestion :

- afin d'aider à concevoir des politiques, des programmes et des initiatives qui définissent clairement les résultats attendus et qui comportent dès le départ des systèmes valides de mesure du rendement et d'établissement de rapports et de responsabilisation;
- afin d'aider à évaluer, de manière rigoureuse et objective, les résultats des politiques, des programmes et des initiatives du gouvernement, y compris leurs répercussions prévues et non prévues, et d'autres moyens d'atteindre les résultats escomptés.

2. OBJET

Pêches et Océans Canada (MPO) partage l'engagement du gouvernement envers la fonction de contrôleur moderne, particulièrement la gestion des résultats et la gestion des risques. À cette fin, le Ministère maintiendra l'existence d'une solide capacité d'évaluation et de vérification interne.

La présente politique vise toutes les activités d'évaluation et de vérification interne du Ministère et s'applique à toutes les entités dont le sous-ministre est responsable. Elle définit aussi les rôles, responsabilités et processus liés à ces activités au sein du Ministère.

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les fonctions d'évaluation et de vérification interne du Ministère visent à fournir au sous-ministre et à l'équipe de la haute direction du MPO, l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions efficaces et valables au sujet de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs initiatives; à leur fournir de l'information à propos de la pertinence de leurs processus de gestion et de contrôle; à définir les aspects de l'organisation qui sont les plus exposés aux risques et à déterminer les mesures correctives qui existent et qui sont appropriées.

L'équipe de la haute direction du MPO a comme obligation première de surveiller de manière continue le rendement des programmes et des activités du MPO, y compris les systèmes de gestion, de contrôle et d'information, et de rendre compte des résultats. À cette fin, les cadres supérieurs peuvent tirer parti de la capacité d'évaluation et de vérification interne du Ministère pour s'assurer que leur information est fiable, opportune, objective et accessible et qu'elle aide à l'établissement des priorités, à la planification, à la préparation des rapports ainsi qu'à l'amélioration de la prise de décisions et du rendement.

Conformément à la *Politique du SCT sur les paiements de transfert*, des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats (CGRR) et des cadres de vérification axés sur les risques (CVR) seront élaborés et des évaluations entreprises, pour tous les programmes de paiement de transfert, nouveaux ou renouvelés, et pour les autres programmes, politiques et initiatives, lorsque la haute direction le juge nécessaire. De plus, des études indépendantes d'évaluation et de vérification interne seront réalisées sur les politiques, les programmes, les activités et les systèmes du Ministère, conformément aux politiques, aux lignes directrices et aux normes du CT. Au moment d'élaborer des plans d'activités et la politique des coûts ou des initiatives de programme, les gestionnaires de programmes devront s'assurer de bien planifier le temps requis et de disposer des fonds suffisants pour couvrir les coûts du travail d'évaluation et de vérification.

4. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION

Conformément aux politiques d'évaluation et de vérification interne du SCT, le MPO a mis en place des fonctions d'évaluation et de vérification interne au sein du Ministère. La Direction générale de la vérification et de l'évaluation (DGVE) est l'organisme chargé de gérer et de diriger ces deux fonctions. La DGVE apporte aussi son expertise à des activités connexes, telles la gestion des risques.

La Direction générale voit à ses fonctions en matière de vérification interne de la façon suivante :

- elle mène les vérifications internes indépendantes approuvées par le Comité ministériel de vérification et d'évaluation (CMVE), en insistant sur la prestation de services d'assurance;
- elle effectue des suivis de vérifications en ce qui concerne les engagements pris suite aux pétitions environnementales adressées à la Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) et au Bureau du vérificateur général du Canada (BVG).

- elle dirige, au nom du Ministère, toute vérification interne demandée par les organismes centraux, le Cabinet ou le Parlement;
- elle donne des conseils sur la conception et l'élaboration de CVR et approuve tous les CVR mis au point au MPO;
- elle mène d'autres projets spéciaux selon les ressources disponibles.

La DGVE offre une gamme complète de services d'évaluation au Ministère :

- elle mène des évaluations indépendantes approuvées par le CMVE, avec une rigueur qui permet à l'évaluateur de certifier les résultats;
- elle réalise, au nom du Ministère, les évaluations demandées par les organismes centraux, le Cabinet ou le Parlement;
- elle collabore avec les gestionnaires afin de favoriser l'application des résultats d'évaluation dans les pratiques de gestion ministérielles;
- elle élabore, de concert avec les gestionnaires de programmes, des CGRR pour tout programme de paiements de transfert, nouveau ou renouvelé (ou bien à la demande de la haute direction) et approuve tous les CGRR élaborés au MPO;
- elle aide les gestionnaires à mettre en place des mécanismes de mesure du rendement et d'établissement de rapports, selon les ressources disponibles.

La Direction générale fera en sorte que la haute direction et les autres gestionnaires appropriés du Ministère (p. ex. : l'agent financier principal) soient informés sans délai de toute conclusion tirée d'une évaluation ou d'une vérification et qui suscite des préoccupations importantes concernant la gestion ou l'efficacité des politiques, des programmes ou des systèmes de contrôle de l'information.

Elle appliquera les normes professionnelles exposées dans les politiques d'évaluation et de vérification interne du CT.

La DGVE, en plus du BVG et la CEDD, sera la ressource du Ministère et collaborera avec les organismes centraux et les autres ministères fédéraux à des évaluations et vérifications internes.

Au nom du Ministère, la Direction générale se tiendra au courant des études d'évaluation et de vérification externe réalisées par d'autres (p. ex. le BVG, la CEDD, le SCT, le Commissaire aux langues officielles, le Commissaire à l'information, etc.) et coordonnera les réponses ministérielles à ces études. Elle assurera la liaison et travaillera en coopération avec ces organismes et d'autres ministères fédéraux à des vérifications et à des évaluations horizontales.

La DGVE, de concert avec les gestionnaires du Ministère, appuiera l'approche axée sur le risque du SCT pour l'acquisition d'une meilleure compréhension de l'état des pratiques et des mesures de contrôle de la gestion à l'échelle du gouvernement, conformément à la *Politique sur la surveillance active* du CT.

5. COMITÉ MINISTÉRIEL DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION

Le Comité ministériel de vérification et d'évaluation (CMVE) sera créé aux fins suivantes :

- définir les priorités en matière d'évaluation et de vérification interne au MPO;
- approuver le Plan de travail en matière d'évaluation et de vérification interne axées sur les risques annuel;
- approuver les rapports d'évaluations et de vérifications, y compris les plans d'action de la gestion (PAG);
- fournir une orientation stratégique globale au sujet des fonctions d'évaluation et de vérification interne.

Le mandat du CMVE (ci-joint à l'annexe A), décrivant de façon détaillée les fonctions du Comité, sera examiné chaque année de manière à vérifier s'il continue de respecter les politiques du CT et les exigences du Ministère. Le CMVE, coprésidé par le sous-ministre et le sous-ministre délégué, se réunira séparément du Comité de gestion ministériel.

6. PLAN DE TRAVAIL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE VÉRIFICATION INTERNE AXÉES SUR LES RISQUES

Un plan triennal ministériel en matière d'évaluation et de vérification interne axées sur les risques comprenant tous les travaux devant être entrepris par la DGVE sera élaboré, et mis à jour chaque année. Ce plan, élaboré par la Direction générale en étroite collaboration avec la haute direction du MPO, sera soumis au CMVE aux fins d'approbation au mois de février de chaque année. Le plan sera suffisamment flexible pour répondre à des questions urgentes et/ou nouvelles.

Le plan tiendra compte des aspects suivants :

- la nécessité d'une orientation stratégique;
- une évaluation de l'importance relative et des risques globaux associés à ce qui suit :
 - la stratégie et les pratiques du Ministère en matière de risques;
 - les cadres et les pratiques de contrôle de la gestion;
 - l'information financière et sur le rendement.
- les priorités ministérielles et gouvernementales;
- les besoins connus de la haute direction;
- l'opportunité, les moyens financiers et la capacité du Ministère de mener des activités d'évaluation ou de vérification interne;
- la couverture appropriée du Ministère avec le temps.

Le plan approuvé par le CMVE sera mis à la disposition du SCT, du BVG et sera publié sur les sites intranet et Internet de la DGVE.

7. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET APPROBATION

Une fois le plan de travail approuvé par le CMVE, un mandat sera élaboré pour chacun des projets. Il faudra alors obtenir l'acceptation et l'approbation du sous-ministre adjoint et/ou du directeur général régional appropriés. Le mandat et les versions préliminaires de CGRR et de CVR seront présentés au CMVE à titre d'information et pour discussions.

Les rapports provisoires d'évaluation et de vérification, contenant des recommandations et le PAG, seront soumis au CMVE pour discussion et approbation. Le PAG sera présenté par le sous-ministre adjoint responsable, qui devra rendre compte de sa mise en oeuvre lors d'une prochaine réunion du CMVE.

Le Ministère fera en sorte que le SCT soit informé rapidement de conclusions suscitant d'importantes préoccupations concernant la gestion ou l'efficacité des politiques, des programmes, des activités ou des systèmes de contrôle de l'information.

8. ACCÈS DU PUBLIC

Une fois terminés et approuvés, tous les rapports d'évaluation et de vérification interne comprenant les plans d'action de la gestion seront affichés dans les deux langues officielles sur les sites Internet et intranet du Ministère dans les 20 jours ouvrables suivants la réunion du CMVE à laquelle ils furent approuvés.

9. SUIVI

La DGVE assurera le suivi de la mise en oeuvre des plans d'action de la gestion, et ce jusqu'à ce que chacune des actions ait été prise. Ces suivis seront partie intégrante du Plan de travail approuvé de la DGVE. On présentera ces suivis au CMVE aux fins d'approbation, puis on les publiera sur les sites Internet et intranet de la Direction générale.

10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements à propos de la présente politique doit être adressée au directeur général de la Direction générale de la vérification et de l'évaluation au n° (613) 990-0167.